

SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE
MAGELIS

Comité Syndical du 14 octobre 2025

Délibération n°52/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 octobre à seize heures trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités

Date de convocation : 6 octobre 2025.

Membres présents : messieurs Philippe BOUTY, Patrick MARDIKIAN, Michel CARTERET, François NEBOUT, Jérôme SOURISSEAU, Gérard DESAPHY, Gérard ROY, Gérard LEFEVRE, Michel BUISSON, Fabrice POINT.

Mesdames Hélène GINGAST, Nelly VERGEZ, Stéphanie GARCIA, Maryline VINET.

Membres absents ou excusés : monsieur Jean-François DAURE,

Mesdames Martine PINVILLE, Charline CLAVEAU, Virginie LEBRAUD, Caroline COLOMBIER, Zalissa ZOUNGRANA.

Membres consultatifs présents : messieurs Andreas KOCH, Alain LEBRET.

Secrétaire de séance : monsieur Gérard ROY.

Nombre de délégués en exercice	20
Présents	14
Pouvoir(s)	0
Absent(s)	6
Votants	14

Objet : Elections du Président du Comité Syndical du Pôle Image Magelis

L'article L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que le président du syndicat mixte est élu par le Comité Syndical.

L'article 9 du Règlement Intérieur du Syndicat approuvé par délibération du 7 décembre 2021 précise que : « La réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du président est présidée par le plus âgé des membres du comité.

Le Président est élu, à bulletin secret, à la majorité absolue des membres du Syndicat. Si cette élection n'est pas acquise après deux premiers tours de scrutins, il est procédé à un troisième tour de scrutins et l'élection a lieu à la majorité relative des membres du Comité Syndical. En cas d'égalité, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge ».

Exposé :

En qualité de doyen d'âge, monsieur François NEBOUT est appelé à présider la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président du Comité Syndical du Pôle Image MAGELIS.

Par ailleurs, messieurs Jérôme SOURISSEAU et Fabrice POINT, plus jeunes membres du Comité Syndical, sont désignés scrutateurs.

Candidature et Vote :

Monsieur François NEBOUT ouvre les candidatures à la présidence du Comité Syndical du Pôle Image Magelis.

Seul Madame Stéphanie GARCIA se porte candidate.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, des statuts du Syndicat Mixte et de son Règlement Intérieur, il est procédé à un vote au scrutin uninominal à bulletin secret.

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 14

Nombre de bulletins : 14

A l'issue du 1^{er} tour, le dépouillement des bulletins fait apparaître les résultats suivants :

- Madame Stéphanie GARCIA : 12 voix pour
- Bulletins blancs : 2

Résultats :

Madame Stéphanie GARCIA, qui recueille la majorité absolue des suffrages, est élue au 1^{er} tour Présidente du Comité Syndical du Pôle Image Magelis.

La réunion du Comité Syndical se poursuit sous la Présidence de Madame Stéphanie GARCIA.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 15 oct. 2025
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 15 oct. 2025
(Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 15 octobre 2025

Signé: Le Président

La Présidente,
Stéphanie GARCIA

